

Unité interdépartementale des Alpes du Sud  
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph  
04100 Manosque

Manosque, le 25/03/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/02/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SUEZ RV MEDITERRANEE**

54 Rue Antoine Becquerel  
ZAC de la Coupe  
11100 Narbonne Plage

Références : DEP-MAN-2026-00024  
Code AIOT : 0006413514

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2026 dans l'établissement SUEZ RV MEDITERRANEE implanté Route des Alpes D4202 Lieu-dit les Glandeves 04320 Entrevaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Plainte et épisode pluvieux de longue durée

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV MEDITERRANEE
- Route des Alpes D4202 Lieu-dit les Glandeves 04320 Entrevaux
- Code AIOT : 0006413514
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de compostage de déchets verts.

#### Contexte de l'inspection :

- Plainte

#### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Clôture de l'installation.	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 15	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
2	Accessibilité des engins à proximité de l'installation.	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 16 > II.	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
4	Déroulement du compostage.	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 28	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
5	Gestion par lots.	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 30	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
6	Ouvrages de prélèvements .	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 37	Mise en demeure, respect de prescription	8 jours
7	Rejet des eaux pluviales.	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 42	Mise en demeure, respect de prescription	8 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Registres d'admission.	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 27	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation saturée de broyats à évacuer, ne permettant pas le compostage conforme au dossier déposé par l'exploitant et à l'arrêté ministériel.

Les dispositions relatives aux accès pompiers ne sont pas respectées.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Clôture de l'installation.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 15
<b>Thème(s) :</b> Autre, sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est ceinte d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres de manière à y interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des matières à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée de l'installation.
<b>Constats :</b>  La clôture est endommagée et permet les intrusions.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Repérer la clôture périphérique
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

N° 2 : Accessibilité des engins à proximité de l'installation.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 16 > II.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, accès pompier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Au moins une voie « engins » est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.
<b>Constats :</b>  Le périmètre de circulation est encombré, très largement occupé par les tas de végétaux. De plus, la circulation dans l'allée centrale du broyeur est impossible pour les pompiers.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Rétablir les circulations nécessaires à l'intervention des secours.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

N° 3 : Registres d'admission.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 27
<b>Thème(s) :</b> Autre, exploitation
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Chaque admission de déchets donne lieu au contrôle de leur conformité aux informations mentionnées sur le document d'information préalable établi en application de l'article 26. Les matières et déchets reçus font l'objet d'une pesée préalable hors site ou lors de l'admission, et d'un contrôle visuel à l'arrivée sur le site:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date de réception,</li> <li>• l'identité du transporteur,</li> <li>• les quantités reçues.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Des bordereaux papier et une saisie informatique sont réalisés lors des entrées. Le registre mentionne:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9950 tonnes réceptionnées en 2025.</li> <li>• 700 tonnes en janvier 2026.</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Déroulement du compostage.**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 28
<b>Thème(s) :</b> Autre, exploitation
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le procédé de compostage débute par une phase de fermentation aérobie de la matière après mélange, avec aération de la matière obtenue par retournements et/ou par aération forcée. Cette phase aérobie est conduite selon les dispositions indiquées à l'annexe I.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Une grande partie des andains n'ont pas fait l'objet d'un compostage avec retournement mais seulement d'un broyage en vue d'obtenir un broyat à épandre. Environ 10000 m3 de broyats sont entreposés sans suivi de compostage ( température...) et process aération.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Respecter le process de compostage décrit dans le dossier et l'arrêté ministériel catégoriel rubrique 2780 des ICPE.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

N° 5 : Gestion par lots.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 30
<b>Thème(s) :</b> Autre, exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant instaure une gestion par lots séparés de fabrication, depuis la constitution des andains jusqu'à la cession du compost. Il indique dans son dossier d'enregistrement l'organisation mise en place pour respecter cette gestion par lots. Il tient à jour un document de suivi par lot sur lequel il reporte toutes les informations utiles concernant la conduite de la dégradation des matières et de l'évolution biologique du compostage et permettant de faire le lien entre les matières entrantes et les matières sortantes après compostage. Lorsqu'elles sont pertinentes en fonction du procédé mis en œuvre, les informations suivantes sont en particulier reportées sur ce document :
<b>Constats :</b>  Le dossier d'enregistrement décrit un compostage par lot (15 j d'entrée de déchets, 1000t) sur des andains différenciés et identifiés avec retournement. La gestion sans process de compostage suivi et piloté est non conforme au dossier déposé.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Gérer un compostage par lot tel que décrit dans le dossier
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

N° 6 : Ouvrages de prélèvements.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 37
<b>Thème(s) :</b> Autre, exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m <sup>3</sup> /j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.
<b>Constats :</b>  Pas de registre de suivi des prélèvements d'eau.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Établir un relevé de consommation.

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 8 jours

**N° 7 :** Rejet des eaux pluviales.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 42
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, exploitation
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de compostage ou de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'intensité des traces de niveau d'eau sur la bâche du bassin amont montre que le bassin a débordé dans le milieu naturel durant une période très probablement de plusieurs jours.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Respecter la marge de sécurité de remplissage du bassin pour éviter tout risque de débordement.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 8 jours